

QU'EST-CE QUE LA TARIFICATION ?

C'est la fixation des taux de cotisation des AT/MP payées chaque année par les employeurs pour assurer leurs salariés contre les risques professionnels : accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles.

OBJECTIFS :

- Assurer l'équilibre financier entre les recettes et les dépenses du risque AT/MP*.
- Inciter les établissements à la prévention des risques professionnels.

La réglementation du travail impose aux employeurs un certain nombre d'obligations, qui visent notamment la prévention des risques professionnels. Car, mal maîtrisés, ils représentent un enjeu financier non négligeable pour l'entreprise.

* AT : Accident du travail
* MP : Maladie Professionnelle



CSSM

CAISSE DE
SÉCURITÉ SOCIALE
DE MAYOTTE

📍 ADRESSE POSTALE

Service des Risques Professionnels
BP 84 place mariage
97600 Mamoudzou

☎️ ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Plateformes de services

02 69 61 91 91

Fax

02 69 61 71 10

✉️ EMAIL

tarificationatmp@css-mayotte.fr

🌐 SITE INTERNET

www.cssm.fr



CSSM
CAISSE DE
SÉCURITÉ SOCIALE
DE MAYOTTE

TARIFICATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

VOTRE TAUX DE COTISATION VOUS SERA NOTIFIÉ CHAQUE ANNÉE EN FONCTION DE VOTRE CODE RISQUE

Qu'est-ce que le code risque ?

Le code risque attribué est composé de **3 chiffres** et **2 lettres**.

Il est attribué par le service du risque professionnel à partir de l'activité exercée. Le code est défini par le Comité technique national qui est composé de collègues des représentants des salariés, employeurs et d'experts.

Qu'est-ce que le classement des établissements par code risque?

C'est le classement en fonction du risque associé à l'activité exercée.

Le classement des risques s'effectue en fonction du risque professionnel présenté par l'activité principale de l'établissement considéré. Ainsi, le taux de la cotisation due au titre des AT/MP, est déterminé par établissement (art D 242-6-1 du Code de la Sécurité Sociale).

Activité principale :

C'est l'ensemble des moyens nécessaires mis en oeuvre dans un domaine défini. Le classement s'effectue donc selon la nature du risque généré par cette activité, et non pour chaque catégorie de personnel.

LES RÈGLES DE CLASSEMENT

Pour les établissements avec des activités hors BTP :

Si activité unique :

Le classement est effectué d'après la nature du risque généré par cette activité.

Si activités multiples :

Le classement est effectué en fonction de son activité principale, qui est celle exercée par le plus grand nombre de salariés (art. 1 de l'arrêté du 17 octobre 1995).

En cas d'activités multiples avec un nombre égal de salariés :

le classement est effectué en fonction de l'activité qui engendre le risque le plus important.

En cas d'activités multiples avec un nombre égal de salariés polyvalents :

le classement est effectué en fonction de l'activité qui engendre le risque le plus important.

Pour les établissements relevant du BTP :

Si activité unique :

Le classement est effectué d'après la nature du risque généré par cette activité.

Si activités multiples :

Un classement est effectué pour chacune des activités, quel que soit le nombre de salariés affectés en propre à chaque activité.

En cas d'activités multiples avec un nombre égal de salariés polyvalents :

Le classement est effectué en fonction de l'activité qui engendre le risque le plus important.